

COMMUNE DE BUS-LA-MESIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION : n° 2021/14

Membres au Conseil Municipal : 11
Présents : 07
Excusés : 02
Pouvoirs : 01

Convocation du 10/05/2021

SEANCE DU 20 Mai 2021

L'an deux mil vingt et un et le Vingt du mois de Mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BUS-LA MÉSIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guillaume BARBIER Maire

Étaient présents :

- Mme POIZEAUX Nicole,
- M. BARBIER Guillaume,
- M. BLANCHARD Philippe,
- M. HERIN Christophe,
- M. POIZEAUX Patrick,
- M. MANSARD Alain,
- M. DELY Jean-Michel

Absents Excusés

- Mme CREPEL Brigitte
- M. Marc VANNES

Absents

- Mme CORDONNIER Manhattan
- M. BOISSIERE Ridha

Pouvoir :

- M. Marc VANNES à M. HERIN Christophe

Secrétaire de Séance : M. HERIN

DELIBERATION : Groupement de commandes pour les travaux de voirie 2021 sur les voies communautaires et communales

Monsieur le Maire expose que,

La commune souhaite réaliser des travaux sur ses voiries communales et que ces travaux sont de même type que des travaux à réaliser sur des voiries communautaires.

De fait, considérant le besoin commun, la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye a proposé de créer un groupement de commande entre la Communauté de communes et les communes concernées.

Le groupement de commande, défini aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Monsieur le Maire présente de projet de convention ci-joint avec ses principales caractéristiques :

- La Communauté de communes est coordonnatrice du groupement,
- Pour le marché de maîtrise d'œuvre : Le coordonnateur signe, notifie et exécute le marché (acte d'engagement commun).
- Pour le marché de travaux : L'autonomie des membres du groupement : chaque commune signera un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre)

Le financement du groupement de commandes est le suivant :

- Les frais liés à la procédure de consultation des marchés sont supportés par la communauté de communes ;
- Le coût de la maîtrise d'œuvre :
 - o Pour les travaux de voirie d'intérêt communautaire, est supporté par la communauté de communes,
 - o Pour les travaux de voirie communale, est supporté par la commune concernée ;
- Le cout des travaux est supporté en totalité par chaque membre du groupement à hauteur des travaux le concernant (voirie communautaire = communauté de communes, voie communale = commune concernée).

BG

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

510

ID : 080-218001451-20210630-D202114BUS-DE

La programmation des travaux de voirie 2021 pour la commune s'établit comme suit :

BUS-LA-MESIERE	Rue de Tilloloy	59 800 € HT
	Rue Rocquin Maçon	27 175 € HT
	Rue Taupin	4 300 € HT
	Impasse Saint Jacques	12 850 € HT
	Rue de l'église	2 550 € HT
	Installation de chantier et travaux préparatoires	8 750€ HT
	Trottoirs, Parking, entrées charretières	160.00€
	TOTAL	115 585.00€ HT

Le plan de financement des travaux est le suivant :

Fonds Libres	115 585.00
FCTVA	23 117.00
TOTAL TTC (doit être égal au total TTC du programme)	138 702.00

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la constitution du groupement de commandes pour les travaux de voirie 2021 sur les voies communautaires et communales tel que proposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention ci jointe,
- Approuve le programme prévisionnel de travaux ci-dessus,
- S'engage à payer à la Communauté de communes, coordonnateur du groupement, la part de travaux et éventuellement de maîtrise d'œuvre concernant la commune, sur la base du montant prévisionnel indiqué ci-dessus,

Pour extrait conforme
Monsieur Guillaume Barbler,
Maire



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

et transmission